



Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique

1110008 Entreprises de la transformation des métaux - Namur

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
12.01.1987	17.248	Accord national 1987-1988, conclu dans le cadre de l'accord interprofessionnel du 7 novembre 1986	—
30.05.2005	75.374	Accord national 2005-2006 (Cette CCT ne s'applique pas aux entreprises de la transformation des métaux et aux entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques.)	—
31.05.2007	83.859	Accord national 2007-2008	—
26.05.2008	88.932	Accord national 2007-2008	—
18.05.2009	94.402	Accord national 2009-2010	31/12/2012
22.11.2010	103.325		31/01/2011
11.07.2011	108.610		—
19.11.2012	112.139		—
21.01.2013	113.866		01/07/2013
13.05.2013	115.237	Accord national 2011-2012	01/01/2014
20.01.2014	119.542		01/04/2014

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
13.05.1971	634	Les conditions de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises artisanales de la transformation des métaux	—



Durée du travail :

Durée hebdomadaire moyenne du travail sur base annuelle : 38 h.

Heures par an : 1.756 h, compte tenu des jours de repos et de congé conventionnels, des jours fériés et des congés annuels.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.